

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION



## VILLE DE L'ETANG-SALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 23

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 15 JUIN A DIX-HUIT HEURES s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de la Ville de L'ETANG-SALE, sous la présidence de Monsieur Mathieu HOARAU, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

- |  |   |
|--|---|
| 1 - HOARAU Mathieu                                 | 16 - CELESTE Véronique  |
| 2 - TRONC Isaline                                  | 17 - PIANG-SIONG Christine  |
| 3 - EMMA Harry                                     | 18 - LEPINAY Mathieu  |
| 4 - GRONDIN Ida                                    | 19 - SANCHEZ Laureen  |
| 5 - LALLEMAND Stephenson                           | 20 - SIMBAYE Louise   |
| 6 - DELGARD Lydie                                  | 21 - BENTAALLA Sophia   |
| 7 - FRANCOISE Marie Frède                          | 22 - IP WO HING Mylène  |
| 8 - LEPINAY Jérémy                                 | 23 - LACOUTURE Jean-Claude (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)    |
| 9 - BENARD Gilbert                                 | 24 - ABRANCHET-LAPIERRE Sonia (a quitté à la salle à partir Affaire n°23) |
| 10 - HOARAU Patrick (Présent à partir affaire n°2) | 25 - HARDY Jean-Marc (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)          |
| 11 - NATIVEL-LAURET Catherine                      | 26 - SAVIGNY-VITRY Patricia (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)   |
| 12 - LEPERLIER Johnny                              | 27 - LEPINAY Gérard (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)           |
| 13 - PHILEAS Bruno                                 | 28 - PAYET CORRE Laura (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)        |
| 14 - PINAULT Eric                                  | 29 - PAYET Guy (a quitté à la salle à partir Affaire n°23)                |
| 15 - NATIVEL Patrick                               | 30 - LEPERLIER Gilles   |

#### ETAIT ABSENT

- 31 - CLAIN Gilles

#### ONT DONNE PROCURATION

- 32 - TAOCHY Antony à BENTAALLA Sophia  
33 - PITREBOTH Cynthia à SANCHEZ Laureen  
HOARAU Patrick à GRONDIN Ida (valable uniquement pour Affaire n° 01)

Il a été procédé, conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de Séance, M. Jérémy LEPINAY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil pouvant délibérer valablement, le Maire - Président déclare la séance ouverte.

Monsieur HOARAU Mathieu, Maire, se retire de la salle et n'a donc pas participé ni au débat, ni au vote.

Ce rapport a été présenté par Madame Isaline TRONC, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

### I - CONTEXTE :

Vu le CGCT, notamment son article L2123-19

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, établi au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 26 Février 2022.

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, Le Maire est amené à effectuer de nombreux déplacements et à participer à de nombreuses réunions pour lesquelles il doit avancer des frais,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune,

Considérant que le Maire doit pour se faire rembourser ses frais de représentation, présenter les justificatifs y afférents.

Considérant que le Code Général des Collectivités ne précise pas le montant de l'indemnité et que sa fixation est donc variable et laissée à l'appréciation de la collectivité,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

### II - DÉLIBÉRATION :

Monsieur Jean-Claude LACOUTURE, Madame Sonia ABRANCHET-LAPIERRE, Madame Laura CORRE, Madame Patricia VITRY, Monsieur Gérard LEPINAY, Monsieur Guy PAYET, Monsieur Jean-Marc HARDY ont quitté la salle avant la mise au vote de cette affaire.

A la majorité des membres présents (un vote contre : Monsieur Gilles LEPELIER)

Le Conseil Municipal :


- Approuve le versement d'une indemnité au Maire pour frais de représentation,
- Approuve la fixation de cette indemnité annuelle à 15 000 euros par an, soit la durée de son mandat, sauf pour la première année et la dernière année, pour lesquelles l'indemnité allouée se fera au prorata des mois d'exercice.

- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.
- Autorise l'adjoint délégué aux finances à signer les documents y afférents.

**Fait, lu et signé en séance publique, les jour, mois et année que dessus.**

**Pour Extrait Certifié Conforme,**

Le Maire,



**Mathieu HOARAU**